CH.

PLAN ÉTABLI

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PLAN ETABLI

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 18 Mai 1921;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio, en date du 4 Juin 1921;

ARRÊTE:

Article premier.

La Grotte de Napoléon située place du Casone, à Ajaccio (Corse), est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corse et au Maire de la commune d'Ajaccio, propriétaire du site, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 JUIN 1921

89-385 bis-1920